

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, PASTOR Gérard, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Laurent CHAUMARD
Hervé BANCOD a donné pouvoir à Jean-Luc VAUTHIER
CABY François a donné pouvoir à Frédéric GONDA
COURTOIS Catherine a donné pouvoir à Chantal CHARVIN
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Sylvia BUREL

ABSENT EXCUSE (1) : LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/09/2023

Date d'affichage : 10/09/2023

Véronique CANET a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : **24/09/23**

Et publication le : **25/09/23**

Le Maire,



PAUSE MERIDIENNE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES AVEC L'ESPACE D'ANIMATION DU LAUDON -ANNEE 2023/2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Considérant que dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) la Commune de Saint-Jorioz souhaite, en complément du personnel communal, faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer l'encadrement des enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire durant la pause méridienne ;

Considérant que l'association « Espace d'Animation du Laudon » peut proposer des ateliers et animations ;

Considérant que les activités se dérouleront du 30 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus durant les périodes scolaires uniquement à raison de deux heures par jour ;

Considérant que l'Association met à disposition de la Commune sept animateurs et un intervenant « théâtre » ;

Considérant que les prestations objet de ladite convention seront facturées comme suit :

- 18,50 € charges comprises de l'heure pour 7 animateurs ;
- 38,00 € de l'heure charges comprises pour l'intervenant « théâtre » ;

Considérant que l'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de ladite convention et devra justifier d'une assurance responsabilité civile en cours de validité ;

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les clauses de la convention annexée à la présente ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention avec l'Espace d'Animation du Laudon ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ladite convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 18 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Véronique CANET



Le Maire,
Michel BEAL

